



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**5 AVENUE DES TILLEULS**  
**LE 08 FEVRIER 2006**

JCB/CB  
APM 06/0096

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur GAUVRIT Yannick (Gérant  
de la société GAUVRIT & FILS SARL), sise 54 rue des Fiefs -  
17600 LE GUA, en date du 03 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La société GAUVRIT & FILS SARL est autorisée à installer  
un camion toupie et à effectuer des travaux (bétonnage à la toupie +  
pompe pour dalle et terrasse d'une piscine) 5 avenue des Tilleuls, le  
mercredi 08 février 2006 (de 8h00 à 13h00).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie  
sur 50 mètres sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux,  
de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 50 mètres, côté impair  
sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée  
des travaux, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 février 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 8 février 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT